

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 JUIN 2025

Date de convocation : 20 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-040

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre III "recrutement",

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250626-DEL2025-040-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Administration générale en date du 10 juin 2025 (3 voix pour, 4 voix de refus de donner un avis),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 abstentions)**

**Article 1 : CREE :**

- 1 poste permanent "d'Assistant de direction (h/f)", au sein du Pôle des services techniques, relevant de la catégorie B, à temps complet, correspondant au grade de Rédacteur, grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, de la catégorie B, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent,

"L'Assistant de direction (h/f)" sera notamment chargé des missions ci-après :

**Mission de gestion administrative**

- répartition et suivi du courrier de l'ensemble du Pôle des services techniques,
- suivi de diffusion des messageries spécifiques,
- gestion du secrétariat du Pôle des services techniques (gestion de l'agenda du Directeur des Services Techniques, organisation des réunions et réservations des salles, traitement du courrier, préparation des dossiers et des déplacements extérieurs),
- accueil physique et téléphonique des administrés et partenaires extérieurs,
- suivi et gestion de dossiers spécifiques alloués (RH, marchés, subventions...) ou d'activités,
- élaboration et proposition des procédures en lien avec les champs d'activités du Pôle des services techniques,
- rédaction du planning hebdomadaire des services techniques après chaque réunion de service hebdomadaire,
- saisie, mise en forme des documents divers (courriers, mails, rapports ...), les reproduire et les diffuser,
- traitement et diffusion des informations internes et externes,
- réponse aux demandes d'informations des autres services et de l'extérieur,
- organisation, mise à jour des bases de données relatives à la gestion administrative et technique du Pôle des services techniques,
- Suivi de certains dossiers (relations avec les entreprises, partenaires externes, concessionnaires ...) et relance des interlocuteurs internes et externes.

**Mission de suivi de dossiers techniques**

- gestion d'évènements ponctuels et exceptionnels,
- suivi des dossiers de marchés et subventions en lien avec le service des Marchés Publics et le service Finances,
- contrôle du respect des règles administratives propres à la collectivité,
- préparation des dossiers pour le Bureau municipal (rapports, suivi),
- préparation du planning hebdomadaire d'exécution des régies des services techniques,
- participation aux réunions de direction et rédaction des comptes-rendus.

- 1 poste permanent d'agent social territorial faisant fonction "d'Auxiliaire de puériculture", au sein du service Petite Enfance, rattaché au Pôle familles, solidarités, proximité et santé, catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'Agent social territorial, échelle C1, relevant du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.
- 1 poste permanent de "Directeur des Services (h/f)", au sein de la Direction Générale, relevant de la catégorie A, à temps complet, correspondant à l'un des grades\* ci-après :
  - Attaché, grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de la catégorie A, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent,
  - Attaché principal, grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de la catégorie A, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

*\* un seul grade sera retenu au tableau des effectifs à l'issue de la procédure de recrutement en cours pour ce poste.*

- 1 poste permanent de "Directeur Général des Services (h/f)", au titre d'un emploi fonctionnel, au sein de la Direction Générale, à temps complet, correspondant au grade de Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, relevant des emplois de direction des communes.

L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de "Directeur Général des Services (h/f)" sera notamment chargé des missions ci-après :

- assurer l'organisation, la direction, la coordination et le management des agents et des services municipaux (6 responsables de Pôles, 99 agents communaux),
- veiller à la garantie des grands équilibres financiers,
- Veiller à la fiabilité juridique et financière des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité,
- participer à la conception, à la mise en œuvre et au pilotage des projets et des politiques publiques, dans le respect des orientations de la municipalité et de son exécutif,
- assurer un conseil stratégique et une aide à la décision,
- déployer les réformes nécessaires et attendues dans un souci d'optimisation et de modernisation des méthodes de la collectivité,
- participer aux réflexions et aux travaux conjoints entre commune et communauté d'agglomération,
- assurer la représentation de la commune.
- 1 poste permanent de "Responsable du Pôle Ressources (h/f)", relevant de la catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'Attaché, grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de la catégorie A, rémunéré sur la grille indiciaire s'y afférent.

## Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la titularisation d'un agent à l'issue de son détachement pour stage,
- 1 poste de rédacteur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, suite à la modification du fondement juridique de la délibération créant le poste,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, suite à la titularisation d'un agent à l'issue de son détachement pour stage,
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, suite à l'intégration directe d'un agent dans un grade relevant du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20250626-DEL2025-040-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**Article 3 : PRÉCISE :**

- que l'emploi créé, "d'Assistant de direction (h/f)", en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel au regard de la spécificité de ce poste et des besoins de la collectivité, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois concerné et retenu à l'issue de la procédure de recrutement, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- que l'emploi créé d'agent social territorial faisant fonction "d'Auxiliaire de puériculture", en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

**Article 4 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

**Article 5 : DIT** que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du Budget.

\* \* \*

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Caroline VILLECOURT – Maire